

Modalités d'exonération partielle des droits d'inscription des étudiants extra-européens, mobilité internationale pour l'année universitaire 2024-2025

Dans le cadre du régime d'exonération partielle des droits d'inscription des étudiants extra-européens, le président de l'ENS de Lyon est autorisé à exonérer partiellement l'ensemble des étudiants assujettis aux droits d'inscription différenciés dans la limite de 10% des étudiants inscrits, hors boursiers de l'État, pupilles de la République et pupilles de la Nation. Cette exonération partielle leur permet d'acquitter un montant des droits égal à celui acquitté par les étudiants nationaux.